



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025- 184
PORANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – INTERVENTION SUR TOITURE
29 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. MENDEZ Guilhem doit réaliser des travaux de sécurisation de toiture nécessitant le stationnement d'une nacelle rue Frégère ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 16 avril 2025 de 7h30 à 18h00, la circulation sera interdite rue Frégère le matin, rue du Tirardou l'après-midi, pour une intervention sur toiture avec nacelle, au 29 rue Frégère ;

Article 2 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. Le passage des véhicules de secours devra être possible à tout moment.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. MENDEZ Guilhem.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 avril 2025.

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER

